



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/1
22 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingtième session

Bonn, 16-25 juin 2004

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection de membres du Bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.

5. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8.
6. Article 6 de la Convention.
7. Renforcement des capacités.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Dixième session de la Conférence des Parties;
 - b) Séries de sessions futures;
 - c) Organisation du processus intergouvernemental;
 - d) Participation effective au processus découlant de la Convention.
10. Questions administratives et financières:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Application de l'alinéa *c* du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
 - c) Application de l'Accord de siège.
11. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat¹.
12. Questions diverses.
13. Rapport de la session.

¹ Question inscrite à l'ordre du jour conformément à l'alinéa *d* de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué actuellement, en réponse à la demande présentée par l'Arabie saoudite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE²

1. Ouverture de la session

1. La Présidente ouvrira la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le 16 juin 2004.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel:* L'ordre du jour provisoire de la vingtième session du SBI a été établi par la Secrétaire exécutive, en consultation avec la Présidente du SBI.

3. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/SBI/2004/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

b) Organisation des travaux de la session

4. *Mesures à prendre:* Les Parties sont invitées à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

5. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite aux autres participants, ils sont priés d'en apporter des exemplaires.

FCCC/SBI/2004/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

c) Élection de membres du Bureau autres que le Président

6. *Rappel:* En application de l'article 27 du projet de règlement intérieur appliqué actuellement, le SBI doit élire un vice-président et un rapporteur. À la dix-neuvième session, les groupes régionaux sont convenus de maintenir à la vice-présidence M. Fadhel Akbar Lari (Koweït), qui a été réélu par le SBI pour un deuxième mandat d'un an englobant les vingtième et vingt et unième sessions. Le rapporteur n'a pas encore été élu.

7. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire le rapporteur à l'ouverture de la session.

² On ne trouvera dans les présentes annotations que des renseignements succincts. Pour chaque point de l'ordre du jour, le lecteur désireux de connaître le mandat détaillé du SBI est invité à se reporter aux documents de base pertinents.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

8. *Rappel:* Dans sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux troisièmes communications nationales présentées conformément à la décision 11/CP.4 par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (les Parties visées à l'annexe I) les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. En mars 2004, 33 examens approfondis avaient été effectués; les communications nationales de l'Australie, de la Communauté européenne et du Portugal seront examinées pendant le premier semestre de 2004, et celles de la Grèce et de l'Irlande pendant le second semestre de cette même année. Les troisièmes communications nationales du Luxembourg, de la Roumanie et de l'Ukraine sont encore en attente.

9. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre acte du rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.7 Status report on the review of third national communications</i>

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales

10. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, le SBI a conclu qu'il n'avait pas achevé l'examen de la question et a décidé de revenir sur ce point à sa vingtième session.

11. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner la question plus avant et à recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel:* La Conférence des Parties, par sa décision 3/CP.8, a décidé de maintenir le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, l'objectif étant d'améliorer la préparation des communications nationales en fournissant des conseils et un concours techniques à ces Parties.

13. Par cette même décision, la Conférence des Parties a en outre établi un nouveau cadre de référence pour les travaux du Groupe consultatif d'experts, qui prévoit notamment que celui-ci doit se réunir au maximum deux fois par an, parallèlement aux réunions des organes subsidiaires ou à des ateliers programmés. La première réunion tenue par le Groupe dans ce nouveau cadre a eu lieu à Mexico (Mexique) les 23 et 24 septembre 2003. La deuxième aura lieu à Manille (Philippines) les 3 et 4 mai 2004, parallèlement à l'atelier FCCC sur la préparation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. La deuxième réunion aura essentiellement pour objet d'étudier l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour la période 2003-2007, adopté à la première réunion.

14. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe consultatif d'experts et à adopter des conclusions à ce sujet.

FCCC/SBI/2004/INF.5 Report on the second meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention

c) Fourniture d'un appui financier et technique

15. *Rappel:* En application des alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat aide les Parties à compiler et diffuser des informations, notamment pour l'établissement des communications nationales, et présente des rapports sur ses activités.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat conformément à ces dispositions. Il pourrait aussi étudier les progrès accomplis en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I pour la préparation de leurs communications nationales, et conseiller le secrétariat sur les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires dans ce domaine.

FCCC/SBI/2004/INF.2 Activities of the secretariat to facilitate the preparation of national communications and information on those communications

17. *Rappel:* Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a communiqué des renseignements sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications initiales, en indiquant notamment la date du premier versement et le montant mis à la disposition de chaque Partie.

18. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait examiner ces renseignements et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

FCCC/SBI/2004/INF.3 Information on activities by the Global Environment Facility

19. *Rappel:* Conformément à la décision 12/CP.4, le secrétariat, se fondant sur des communications nationales soumises récemment par les Parties, a mis à jour les données sur les projets à financer proposés par les Parties non visées à l'annexe I en application du paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

20. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner la liste de projets et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

FCCC/SBI/2004/INF.4 List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention

21. *Rappel:* En application des alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat aide les Parties à compiler et diffuser des informations, notamment pour l'établissement des communications nationales. À cette fin, il est en train d'organiser un atelier mondial destiné à faciliter l'application des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Cet atelier aura lieu à Manille (Philippines) du 26 au 30 avril 2004.

22. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport sur les travaux de l'atelier et à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2004/INF.6</i> <i>Report on the workshop on the preparation of second national communications from Parties not included in Annex I to the Convention</i>
--

23. *Rappel:* À sa dix-septième session, le SBI a invité les Parties à faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour la préparation de leurs communications nationales, et a prié le secrétariat de rassembler les renseignements fournis en réponse à cette demande. Les éventuelles informations reçues à ce sujet seront regroupées dans un document de la série MISC.

5. Mécanisme financier de la Convention

a) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

24. *Rappel:* Dans sa décision 5/CP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention, agissant en consultation avec le secrétariat du FEM, d'établir un rapport sur l'application des décisions 12/CP.2 et 12/CP.3 concernant la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention.

25. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport et à adopter des conclusions, en vue de donner des directives supplémentaires pour l'évaluation des fonds nécessaires à l'application de la Convention.

<i>FCCC/SBI/2004/6</i> <i>Application des directives données par la Conférence des Parties pour la détermination des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention</i>
--

6. Article 6 de la Convention

26. *Rappel:* Le SBI a examiné la question à sa dix-neuvième session. Il a conclu que des orientations supplémentaires devaient être données au secrétariat pour la mise en place d'un centre d'échange d'informations sur l'article 6, et l'a prié de constituer dès que possible, si les ressources le permettaient, un groupe consultatif informel provisoire, composé de représentants des Parties intéressées, pour hâter le démarrage des travaux préparatoires. Le SBI a également demandé au secrétariat d'étudier plus avant les institutions qui pourraient héberger ou financer le centre d'échange et de lui faire rapport sur cette question au plus tard à sa vingt et unième session.

27. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier afin de recueillir l'avis des Parties intéressées sur la poursuite du projet de centre d'échange et de lui fournir des éléments d'appréciation à sa vingtième session. Il a en outre invité les Parties intéressées et celles qui étaient en mesure de le faire à contribuer à ces efforts en fournissant des informations, des services d'experts et des ressources financières.

28. Le SBI a en outre encouragé le secrétariat à étudier les possibilités de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies en vue du financement d'ateliers régionaux destinés à répondre aux besoins de l'Asie, de l'Amérique latine et des membres de l'Alliance des petits États insulaires. Il a aussi invité les Parties en mesure de le faire à envisager de financer les ateliers en question.

29. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport sur l'atelier régional africain concernant l'article 6 et à prendre en considération le rapport oral sur l'atelier organisé avant la session pour connaître l'avis des intéressés quant à la poursuite du projet de centre d'échange ainsi que sur les mesures prises pour organiser d'autres ateliers régionaux, en vue de proposer des mesures de suivi, s'il y a lieu.

FCCC/SBI/2004/7

*Rapport sur l'atelier régional africain concernant l'article 6
de la Convention*

7. Renforcement des capacités

30. *Rappel:* À sa neuvième session, la Conférence des Parties a décidé de mener à bien l'examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement avant sa dixième session et de procéder par la suite à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans. À la même session, elle a également décidé d'achever avant sa dixième session l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans le pays dont l'économie est en transition, et de se fonder pour les examens ultérieurs sur l'analyse des communications nationales de ces pays.

31. À sa neuvième session, la Conférence des Parties a défini les mesures à prendre pour mener à bien l'examen de l'application du cadre annexé à la décision 2/CP.7. Elle a prié le secrétariat de rédiger un document, accompagné d'appendices techniques, sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7. Elle a en outre invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 15 février 2004, des renseignements supplémentaires à titre de contribution à ce document. Elle a enfin demandé au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition.

32. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements donnés dans les documents énumérés ci-après et à rédiger un rapport sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7.

<i>FCCC/SBI/2004/8</i>	<i>Compilation-synthèse des activités de renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition</i>
<i>FCCC/SBI/2004/9 et Add.1 à 3</i>	<i>Éventail et efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7</i>
<i>FCCC/SBI/2004/MISC.1</i>	<i>Additional information relating to the comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Submissions from Parties</i>

8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7

33. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, le SBI a invité les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, avant le 15 mai 2004, des renseignements sur les activités en cours ou prévues – y compris sur les éventuels programmes d'appui – destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques et exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7.

34. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingtième session, sur la base du texte figurant à l'annexe I du document FCCC/SBI/2003/19.

35. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à étudier les renseignements en question ainsi qu'à poursuivre l'examen du texte figurant à l'annexe I du document FCCC/SBI/2003/19.

<i>FCCC/SBI/2004/MISC.2</i>	<i>Information on current and/or planned activities implemented in support of the various provisions of decision 5/CP.7. Submissions from Parties</i>
-----------------------------	---

b) Questions concernant les pays les moins avancés

36. *Rappel:* Par sa décision 7/CP.9, la Conférence des Parties a prolongé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés jusqu'à la onzième session de la Conférence. La première réunion tenue par le Groupe d'experts depuis l'adoption de cette décision a eu lieu en mars 2004.

37. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait examiner le rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

<i>FCCC/SBI/2004/3</i>	<i>Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés</i>
------------------------	---

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Les questions relatives aux alinéas *a*, *b* et *c* du point 9 sont présentées dans le document FCCC/SBI/2004/4. Elles seront examinées ensemble par le SBI.

a) Dixième session de la Conférence des Parties

38. *Rappel*: Par sa décision 14/CP.9, la Conférence des Parties a décidé que sa dixième session se tiendrait du 29 novembre au 10 décembre 2004 et, notant avec satisfaction que le Gouvernement argentin était disposé à l'accueillir, a prié le Bureau d'arrêter le lieu de cette assemblée. Après une mission effectuée par le secrétariat pour évaluer les installations proposées, les membres du Bureau ont accepté l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir la dixième session à Buenos Aires et, à la demande de celui-ci, ont décidé de décaler la session d'une semaine – elle se tiendra du 6 au 17 décembre 2004 –, le centre d'expositions La Rural n'étant pas disponible pendant la période prévue initialement. Toutes les Parties en ont été informées par une note datée du 2 mars 2004.

39. Le document FCCC/SBI/2004/4 comprend une liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la session, des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires et de la Conférence, ainsi qu'une description des dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à étudier les éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, ainsi que les propositions concernant l'organisation des travaux qui figurent dans le document susmentionné, et donner au secrétariat des orientations supplémentaires.

b) Séries de sessions futures

41. *Rappel*: Cette question se subdivise en deux éléments:

- i) Lieu de la onzième session de la Conférence, qui doit se tenir du 7 au 18 novembre 2005;
- ii) Dates des deux séries de sessions de 2009.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait examiner les offres éventuelles et inviter les Parties souhaitant accueillir la onzième session de la Conférence à lui faire des propositions le plus tôt possible. À sa dixième session, la Conférence des Parties devra choisir le pays d'accueil de sa onzième session. Le SBI pourrait aussi étudier les dates des deux séries de sessions de 2009 et les recommander à la Conférence des Parties à sa dixième session.

c) Organisation du processus intergouvernemental

43. *Rappel*: À sa dix-huitième session, le SBI a noté que le processus découlant de la Convention se heurtait à des difficultés croissantes en ce qui concernait la gestion de l'ordre du jour et que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto alourdirait encore le calendrier

des réunions officielles et officieuses. Il a invité les présidents du SBI et du SBSTA à examiner plus avant l'organisation des séries de sessions futures afin que le volume de travail des organes subsidiaires puisse être traité aussi efficacement et rationnellement que possible pendant les sessions, compte tenu du temps disponible, et que les questions puissent être examinées d'une manière cohérente et adaptée à la situation. Le SBI a également demandé aux Parties de faire connaître leurs vues à ce sujet et il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingtième session.

44. Le document FCCC/SBI/2004/4 porte sur différents aspects de l'organisation des futures séries de sessions de deux semaines, notamment sur le nombre de points à inscrire à l'ordre du jour de chaque organe, la périodicité des sessions de la Conférence des Parties, la tenue d'ateliers et l'adoption des ordres du jour.

45. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait examiner les questions soulevées dans ce document et donner des orientations quant aux dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

FCCC/SBI/2004/4	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	--

d) Participation effective au processus découlant de la Convention

46. *Rappel:* À sa dix-huitième session, le SBI a invité les présidents des organes subsidiaires, les présidents des organismes à composition limitée et le secrétariat à poursuivre leurs efforts pour faciliter une participation effective au processus et pour promouvoir la transparence. Il a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur l'action menée à sa vingtième session.

47. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements sur les efforts déployés et les mesures qui pourraient être prises pour améliorer encore la participation au processus découlant de la Convention, ainsi que les recommandations faites par l'Instance permanente sur les questions autochtones au sujet de la participation des populations autochtones à ce processus.

FCCC/SBI/2004/5	<i>Participation effective au processus découlant de la Convention. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------	---

10. Questions administratives et financières

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

48. *Rappel:* Dans sa décision 16/CP.9 concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'indiquer comment il était tenu compte des décisions de la Conférence relatives au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005. La Secrétaire exécutive a établi une note d'information en réponse à cette demande. Le document FCCC/SBI/2004/INF.8 fait le point, au 31 mai 2004, des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

49. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements donnés dans les documents susmentionnés. Il pourrait remercier les Parties qui ont versé en temps voulu leurs contributions au budget de base et, tout spécialement, celles qui ont versé des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Le SBI pourrait aussi prier instamment les Parties qui n'ont pas payé leurs contributions de le faire sans tarder.

FCCC/SBI/2004/INF.1 Information on the implementation of decision 16/CP.9, paragraph 22. Note by the Executive Secretary

FCCC/SBI/2004/INF.8 Status of contributions as at 31 May 2004

b) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention

50. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, le SBI a demandé au secrétariat de suspendre jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties la pratique consistant à ne pas financer la participation des Parties qui peuvent prétendre à un tel financement mais qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions, et d'examiner les conséquences financières de cette décision ainsi que ses effets sur l'application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant la participation de représentants des pays en développement parties et des Parties dont l'économie est en transition aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires, et l'a prié de lui communiquer ses conclusions pour examen à sa vingtième session.

51. *Mesures à prendre:* Le SBI pourrait prendre acte du rapport établi en réponse à cette demande.

FCCC/SBI/2004/2 Aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention

c) Application de l'Accord de siège

52. *Rappel:* À sa dix-septième session, le SBI a prié le gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif de lui rendre compte une fois par an des progrès de l'application de l'Accord de siège. Le dernier rapport sur la question a été présenté au SBI à sa dix-huitième session, en juin 2003.

53. *Mesures à prendre:* Un représentant du gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des progrès accomplis. Le SBI pourrait prendre note des renseignements fournis et arrêter les mesures qu'il jugera nécessaires.

11. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

54. *Rappel:* Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à l'alinéa d de l'article 10 du projet de règlement intérieur, en réponse à la demande présentée par l'Arabie saoudite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

55. *Mesures à prendre*: Comme il s'agit là d'un point nouveau, le SBI pourrait étudier la manière de traiter la question et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

12. Questions diverses

56. Toute autre question portée à l'attention du SBI sera examinée au titre de ce point.

13. Rapport sur les travaux de la session

57. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le SBI à la fin de celle-ci.

58. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter ce projet et à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la session, sous la direction de la Présidente et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa vingtième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2004/1	Ordre du jour provisoire annoté – Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/2	Questions administratives et financières. Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention
FCCC/SBI/2004/3	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés
FCCC/SBI/2004/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Dixième session de la Conférence des Parties. Séries de sessions futures. Organisation du processus intergouvernemental. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/5	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Participation effective au processus découlant de la Convention. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/6	Mécanisme financier de la Convention. Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8. Application des directives données par la Conférence des Parties pour la détermination du financement nécessaire à l'application de la Convention
FCCC/SBI/2004/7	Article 6 de la Convention. Rapport sur l'atelier régional africain concernant l'article 6 de la Convention
FCCC/SBI/2004/8	Renforcement des capacités. Compilation-synthèse des activités de renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition
FCCC/SBI/2004/9 et Add.1 à 3	Renforcement des capacités. Éventail et efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7
FCCC/SBI/2004/INF.1	Administrative and financial matters. Budget performance for the biennium 2004-2005. Information on the implementation of decision 16/CP.9, paragraph 22. Note by the Executive Secretary

- FCCC/SBI/2004/INF.2 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities of the secretariat to facilitate the preparation of national communications and information on those communications
- FCCC/SBI/2004/INF.3 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2004/INF.4 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention
- FCCC/SBI/2004/INF.5 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report on the second meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2004/INF.6 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Report on the workshop on the preparation of second national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2004/INF.7 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on the review of third national communications
- FCCC/SBI/2004/INF.8 Administrative and financial matters. Budget performance for the biennium 2004-2005. Status of contributions as at 31 May 2004
- FCCC/SBI/2004/MISC.1 Capacity-building. Additional information relating to the comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2004/MISC.2 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Information on current and/or planned activities implemented in support of the various provisions of decision 5/CP.7. Submissions from Parties

Autres documents

- FCCC/SBI/2003/4 Article 6 de la Convention. Proposition de centre d'échange d'informations. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2003/19 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa dix-neuvième session, tenue à Milan du 1^{er} au 10 décembre 2003
